

COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DE GUYANE ET DE MARTINIQUE

En application du décret n°2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables

Au terme de la séance du 12 septembre 2023, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude complémentaire pour la :

Spécialité SAGE-FEMME

(Classement par ordre alphabétique)

Aucun candidat retenu

Fort-de-France, le 18 septembre 2023

Anne BRUANT-BISSON,
Directrice générale de l'ARS Martinique
Présidente des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

Pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation
La Directrice Déléguée à l'Autonomie
Adjointe à la Directrice de l'Offre de Soins et
de l'autonomie


Christelle LITAN